

Mme Catherine LALUMIERE (Secrétaire général, Conseil de l'Europe) :
Monsieur le Président, Excellences, c'est la première fois que le Conseil de l'Europe participe à une réunion au sommet de la CSCE. Depuis sa création, le processus de la CSCE s'est développé sans lien avec le Conseil de l'Europe. La raison tenait à la coupure entre l'Est et l'Ouest. Le Conseil de l'Europe, institution chargée depuis 1949 de faire coopérer dans des activités communes les pays d'Europe partageant les mêmes conceptions démocratiques, ne concernait pas les pays de l'Est.

Aujourd'hui la situation est différente, après le rapprochement spectaculaire de ces derniers mois. Une nouvelle époque s'ouvre pour la CSCE. En ce qui concerne la dimension humaine, la question de l'institutionnalisation du processus d'Helsinki se pose en termes particuliers. En effet, les mêmes principes étant désormais admis par tous, il convient de les mettre en oeuvre de façon pratique, concrète et efficace. Comme l'a dit le président Bush, il faut ramener la CSCE au ras de terre. Pour ce faire, faut-il créer de toutes pièces des institutions nouvelles ? La réponse est positive lorsque aucune institution existante n'est en mesure d'apporter une solution satisfaisante, par contre, la réponse est négative lorsque des institutions existantes sont en mesure d'être pleinement utilisées. Inutile de créer des doubles emplois, source de gaspillage et de confusion.

C'est dans ce cadre et pour ces raisons que l'on pense au rôle que peut jouer le Conseil de l'Europe dans le domaine de la dimension humaine et j'ai noté à ce sujet les nombreuses interventions qui, depuis hier matin, ont fait référence au Conseil de l'Europe. "Il doit être l'un des artisans de la construction de la nouvelle Europe" ou, pour reprendre une expression chère au président Gorbatchev, "de la maison commune européenne". En effet, le Conseil de l'Europe, créé pour regrouper et faire coopérer ensemble les pays européens qui partageaient les mêmes conceptions démocratiques, devient aujourd'hui une organisation de coopération paneuropéenne.

Le Conseil de l'Europe rassemblait, depuis l'adhésion de la Finlande, tous les pays démocratiques d'Europe occidentale, c'est-à-dire 23 pays. Depuis la perestroïka et les événements de 1989, il s'est ouvert progressivement aux pays d'Europe centrale et orientale. Cette ouverture se fait au rythme de la démocratisation dans ces pays.

C'est ainsi que la Hongrie est devenue membre à part entière du Conseil de l'Europe le 6 novembre dernier. La Pologne et la Tchécoslovaquie devraient être en mesure de le devenir au cours de l'année 1991. Pour la Yougoslavie, la Bulgarie et la Roumanie, une coopération de plus en plus étroite se développe. Il en est de même avec l'Union soviétique qui a déjà obtenu le statut d'invité spécial à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui a adhéré à plusieurs conventions du Conseil et qui négocie d'autres signatures.

Ainsi, par étapes successives, le champ géographique du Conseil de l'Europe prend une dimension de plus en plus grande. Précisons que cette extension n'est pas seulement une question de forme dont la seule conséquence serait géographique. L'entrée progressive des pays d'Europe centrale et orientale dans les mécanismes du Conseil de l'Europe revêt une portée politique, en ce sens que les pays concernés adhèrent aux principes fondamentaux du Conseil de l'Europe et en acceptent les contraintes et les contrôles. Ceci est de première importance pour la stabilité future et la paix en Europe. Celle-ci serait incomplète si elle était conçue uniquement comme un rassemblement de pays unis seulement par le voisinage et par des intérêts matériels communs. L'Europe sera plus stable et sa paix plus solide si elle est construite sur la base des principes, des règles et des disciplines parfaitement compris par les fondateurs du Conseil de l'Europe, tant en ce qui concerne la démocratie pluraliste que le respect de l'Etat de droit et celui des droits de l'homme.

Ceci dit, la contribution du Conseil de l'Europe à la mise en oeuvre des principes de la CSCE devrait faire intervenir les deux dimensions, intergouvernementale et parlementaire, de son action.

Dans le cadre de la coopération intergouvernementale, l'apport le plus remarquable du Conseil de l'Europe concerne les droits de l'homme. La Convention européenne des droits de l'homme, assortie d'un mécanisme de contrôle juridictionnel, la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme, la Charte sociale européenne, la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines, ou traitements inhumains ou dégradants sont les instruments les plus connus.

Les standards auxquels est parvenue une jurisprudence construite durant trente cinq années sont un acquis précieux. Si l'on tentait de réécrire ce chapitre du droit constitutionnel européen, ce serait une porte ouverte sur un affaiblissement de l'acquis. Par ailleurs, en nombre croissant, les Etats d'Europe centrale et de l'Est se sont fixés l'adoption et la mise en oeuvre de ces standards comme une ardente obligation. C'est une chance pour l'Europe. Ainsi les acquis du Conseil de l'Europe paraissent constituer la référence la plus sûre pour réaliser l'objectif d'Helsinki en matière de droits de l'homme, y compris en ce qui concerne les droits des minorités.

En dehors des droits de l'homme, d'autres secteurs de la coopération intergouvernementale peuvent intéresser la CSCE. La Convention culturelle européenne pourrait devenir un des éléments essentiels pour la promotion de la coopération en matière de culture, d'éducation et de sport. Pour la jeunesse, la coopération pourrait s'appuyer sur les structures originales et bien éprouvées du Centre européen de la jeunesse. Nous pourrions étendre notre réseau de coopération juridique qui a permis d'élaborer cent quarante conventions européennes et dont le travail se poursuit. Ces conventions, dont la grande majorité sont accessibles aux Etats non membres du Conseil de l'Europe, constituent une contribution importante à la création d'un espace juridique européen.

Nos structures de coopération concernent aussi la santé, la protection de l'environnement, le patrimoine architectural, la circulation de l'information, la lutte contre la drogue, etc.... Tout cela doit s'ouvrir aux pays d'Europe centrale et orientale qui le désirent et aux Etats-Unis et au Canada lorsque cela est possible.

S'agissant de la dimension parlementaire, nos réflexions s'appuient sur les considérations exprimées ici par de nombreuses délégations. La CSCE a désormais besoin d'une dimension parlementaire. Certes, il est difficile que cette dimension prenne la forme de réunions fréquentes, nos parlementaires n'ont guère le temps pour cela. En outre, il serait fort lourd de créer un mécanisme parlementaire entièrement nouveau. C'est pourquoi il serait possible d'utiliser les structures et l'expérience dont dispose l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour créer à partir de là et de manière juridiquement distincte ce forum parlementaire de la CSCE dont on souhaite la création.

Mme Lalumière

Ce forum associerait évidemment sur un pied d'égalité tous les parlements des Etats participant à la CSCE. Mais je précise que, d'ores et déjà, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe est en train de devenir de facto une assemblée parlementaire paneuropéenne, car elle s'est ouverte à des délégations des parlements d'Europe centrale et orientale en leur accordant le statut d'invité spécial.

Bref, il faut réfléchir tous ensemble aux modalités les meilleures pour mettre en place simplement et efficacement cette dimension parlementaire nouvelle.

Ces propositions pour l'Europe future amènent à la question des relations entre le Conseil de l'Europe et les Etats de la CSCE non membres du Conseil de l'Europe. Celui-ci est prêt à entreprendre les démarches afin d'ouvrir ses programmes de coopération à ces Etats s'ils le souhaitent et quand c'est possible. De même, le Conseil de l'Europe est prêt à utiliser ses mécanismes en matière de droits de l'homme pour apporter son concours au développement de procédures relatives à ces questions au-delà de ses pays membres. Il est prêt, enfin, à participer aux réunions de la CSCE où sa présence pourrait être utile et à travailler avec les instances qui seront créées au sein de la CSCE.

La CSCE a accompli une mission magnifique et doit la poursuivre et aujourd'hui le Conseil de l'Europe doit l'aider.

La séance est levée à 17 h 30.